

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Janneyrias, sous la présidence de Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie, Adjointe au Maire, le Maire étant excusé.

Présents : MM. MMES. Nathalie ROUBA-LOPRETE – Roger ALLIGIER – Magali LABOUREUR – Norbert LECHES – Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES – Julien ROCHON– Axel PEROTTI – Jean-Jacques LALLAIN – Claude STOCKY – Mickael FOULTIER – Clélia SELSEK ATOCH.

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI – Laurie PAOLUCCI – Chokri MESSAOUDI.

Pouvoirs : Madame BECHARD Malissa a donné pouvoir à Monsieur PEROTTI Axel ; Madame PELOSSIER Maud a donné pouvoir à Madame LABOUREUR Magali ; Monsieur PAUGET Denis a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette ; Monsieur TURMAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie.

A été nommé secrétaire de séance : Madame JAKUBOWSKI Jeannette

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05,

1. Désignation des délégués et suppléants sénatoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le décret n° 2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux (article 4 du décret) ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin

Considérant les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Les délégués et les suppléants sont élus au scrutin de liste parmi les conseillers municipaux.

La commune de Janneyrias (dans la catégorie de 1 000 à 8 999 habitants) peut disposer d'une liste de 5 délégués et 3 suppléants maximum.

En conséquence, sont proposées les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 : groupe majoritaire.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
NOM et prénom	TURMAUD Jean-Louis	LALLAIN Jean-Jacques
NOM et prénom	ROUBA-LOPRETE Nathalie	JAKUBOWSKI Jeannette
NOM et prénom	LECHES Norbert	STOCKY Claude
NOM et prénom	LABOUREUR Magalie	
NOM et prénom	ALLIGIER Roger	

Il est proposé au conseil municipal :

- **de procéder à l'élection des grands électeurs délégués et suppléants au scrutin de liste.**

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS dont 1 abstention (Monsieur FOULTIER Mickael), DECIDE d'approuver la liste 1 : groupe majoritaire ci-dessus en respectant la stricte parité.

2. Indemnité d'éviction suite à un projet sur une parcelle appartenant à la commune et exploitée par Monsieur CLAVEL

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZN 97 d'une superficie totale de 23 796 m² sur laquelle un gymnase a été construit en 2017 pour une emprise de 8 653 m². Le restant de la parcelle d'une superficie de 15 143 m² est exploité par un agriculteur via un contrat de fermage.

Aujourd'hui, la commune souhaite sur cette même parcelle créer un city stade sur une surface totale de 3 320 m². Elle a donc l'obligation de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur.

Il a été convenu de fixer la somme par m² à 2 €, la commune devra donc verser une indemnité d'éviction d'un montant de 6 640 € à l'exploitant portant sur une superficie de 3 320 m².

Il est donc demandé au conseil d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'exploitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES PRESENTS, dont 1 abstention (Monsieur FOULTIER Mickael) DECIDE d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'exploitant.

3. Avenant n°1 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de JANNEYRIAS dans les installations de la métropole de Lyon

La commune de Janneyrias a signé en date du 17 novembre 2021, une convention avec la Métropole de Lyon concernant le transit et le traitement de ses eaux usées, avec prise d'effet au 10 mars 2021. Cette convention prévoit un dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la redevance de la Métropole de 2021 à 2022.

Une fois la période de lissage terminée et le calcul de la redevance mis en place, un dispositif de plafonnement de l'augmentation de cette redevance est mis en place (4 %). La date de mise en place du plafonnement est fixée au 1er janvier 2024.

La convention du 17 novembre 2021 fixe la date de mise en place du dispositif de plafonnement à 2023, alors qu'elle devrait être fixée à 2024.

L'avenant vient modifier la convention initiale.

À titre exceptionnel, le tarif appliqué sur les volumes 2023 sera donc différent d'un semestre à l'autre :

- 1er semestre 2023 : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 ; soit 0.75 euros /m³
- 2ème semestre 2023 : taux de base de rémunération de la Métropole Rc tel que calculé selon la convention, soit 0.89 euros /m³

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce dit avenant quant à la modification de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation, soit au 01 janvier 2024, de la redevance pour Janneyrias, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS dont 1 opposition (Monsieur FOULTIER Mickael) APPROUVE ce dit avenant quant à la modification de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation, soit au 01 janvier 2024, de la redevance pour Janneyrias, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Création d'une maison des associations

La commune de Janneyrias, riche de 15 associations, a décidé de créer une maison des associations pour pouvoir mettre à disposition gracieusement des locaux pour l'organisation de diverses manifestations et points de rencontres des membres du tissu associatif local.

Elle se situera derrière l'actuel pôle paramédical, et plus particulièrement au 40, impasse de la sparterie 38280 Janneyrias

Il s'agit d'une ancienne bâtisse rachetée par la commune à un particulier le 02/03/2020 qui sera réhabilitée en tenant compte du développement durable et des éco énergies. De plus, le bâtiment n'a aucun intérêt architectural et/ou d'aucun caractère patrimonial. De surcroît les travaux envisagés ne risquent pas d'impacter l'architecture et le caractère patrimonial du bâtiment.

Projet co-financé par la Commune, l'État, la région et la caf ?

Les différentes associations se partageaient 3 petites salles en fonction des disponibilités.

Elle offrira un accompagnement personnalisé des acteurs associatifs et mettra à disposition des ressources et moyens logistiques, visant à soutenir leurs activités. C'est un lieu unique où mutualisation sera le maître-mot.

Ce nouvel espace, à la fois convivial, fonctionnel et accessible, sera entièrement dédié à celles et ceux qui se mobilisent pour Janneyrias, dans le respect de la loi de 1901, et qui souhaitent développer le lien social et le mieux-vivre ensemble.

La Maison des Associations valorise les actions menées en insufflant une véritable dynamique associative. Elle se positionne comme un carrefour entre les disciplines et les générations.

Parce que l'engagement citoyen, social, culturel et économique est une des forces de notre ville, nous sommes fiers de proposer un équipement qui contribue à l'émergence d'initiatives et de favoriser les projets provenant du tissu associatif local.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élèverait à 295 657.02 € HT (**259 337.02 € HT** de travaux et **36 320 € HT** d'honoraires techniques).

Il est donc demandé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de cette opération,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T	SUBVENTIONS	MONTANTS DEMANDES
	DSIL	59 182 €
	REGION	49 000 €
	AUTOFINANCEMENT	187 475,02 €
	CAF EN ATTENTE DE REPONSE	
295 657.03 euros HT		295 657.02 euros HT

- **De solliciter** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, Région, caf)
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet

Monsieur FOULTIER Mickael estime que le coût des travaux total en incluant l'achat initial du bâtiment (295 657.02 euros + 180 000 euros) soit **475 657.02 euros** est trop onéreux pour ce projet.

Monsieur ROCHON Julien rétorque en lui disant que le prix au mètre carré (surface de 202 m2) reste dérisoire pour une réhabilitation de bâtiment au sein de la commune de Janneyrias.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE SES MEMBRES PRESENTS, dont 1 opposition (Monsieur FOULTIER Mickael) :

- **APPROUVE** la création de cette opération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, Région, caf)
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

5. Création d'un city-stade : nouveau plan de financement

Madame JAKUBOWSKI Jeannette rappelle qu'une précédente délibération avait été prise en conseil municipal en date du 01/03/2023. Aussi, cette dernière doit faire l'objet d'une modification du plan de financement, la part régionale n'étant pas acceptée pour ce projet.

Aussi, l'ANS (agence nationale du sport) ainsi que la DETR (dotation d'équipement pour les territoires ruraux) accordent des subventions à hauteur respectivement de 50 % ET 20 % soit un autofinancement pour la commune de 30 %.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- **D'approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Nature des subventions</u>	<u>Taux</u>	<u>Participation et autofinancement</u>
Coût des Travaux (VRD +POSE STRUCTURE)	96 273.48 €			
		DETR	20 %	19 254.70 €
		ANS (Agence nationale du sport)	50 %	48 136.74 €
		Autofinancement	30 %	28 882.04 €

- **De solliciter** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, ANS))
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus :
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, ANS))
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet

6. Subventions allouées aux associations

Suite au vote du budget primitif 2023, une somme de 15 000 € en faveur des associations a été votée par le Conseil Municipal en date du 05 Avril 2023.

Considérant le choix de la commission associative,

Considérant que Monsieur LECHES Fabien, Monsieur LECHES Norbert ainsi que Monsieur PAUGET Denis ne peuvent prendre part au vote, faisant partis eux-mêmes d'associations.

Madame JAKUBOWSKI Jeannette présente les montants suivants :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
A.C.C.A JANNEYRIAS	0 €
AMICALE BOULES DE JANNEYRIAS	500 €
CENTRE FORMATION BOULISTE	800 €
CLUB DES GENETS D'OR	500 €
CLUB D'EDUCATION CANINE	0 €
COMITE DES FETES DE JANNEYRIAS	700 €
JANNEYRIAS GYM FIT	1000 €
JANNEYRIAS COR (ex JTT)	700 €
JANNECHANTE	400 €
MEMOIRES JANNEYSSIENNES	600 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	0 €
LA MARELLE DES FLEURS	500 €
JANNEYRIAS AVENTURE NATURE	400 €
GALI	600 €
RESTOS DU COEUR	400 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS PDC	500 €
JVB VOLLEY BALL	500 €
TOTAL AFFECTE PAR DELIBERATION	8 100 €
NON AFFECTE	6 900 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE l'allocation des subventions ci-dessus.

7. Rétrocession du bout de voie réalisé dans le cadre de l'avenant au PUP et qui correspond au lot B4 (plan joint)

Dans le cadre de la construction de bâtiments logistiques, plusieurs lots ont fait l'objet d'une division dont un (lot D) a été conservé pour la réalisation de la voirie et cédé à la commune. Cette voirie a fait l'objet d'une extension (Lot b4) qui a été convenue dans le cadre de l'avenant au PUP et qui sera également rétrocédée à la commune à l'euro symbolique.

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie demande au conseil d'approuver la rétrocession du lot B4 à la commune à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à signer l'acte de cession.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE la rétrocession du lot B4 à la commune à l'euro symbolique et **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession.

8. Décision modificative budgétaire n°1 inscrite au budget communal

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, certains comptes employés pour des cessions ne peuvent être dotés de crédits budgétaires, il convient donc de délibérer sur les mouvements budgétaires ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		7000 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7000 €
D 6751 : Valeurs comptables immo.cédée	2000 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	25 000 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	27 000 €	
R 7751 : Produits des cessions d'immob.	20 000 €	
TOTAL R77 : Produits spécifiques	20 000 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver les mouvements budgétaires ci-dessus.

9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

- Considérant la nécessité de recruter une personne au service technique soit 3 personnes au lieu de deux titulaires actuellement en poste (le 4^{ième} poste (grade au-dessus) étant

pourvu par un agent en disponibilité depuis plus d'un an, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce recrutement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver le recrutement d'un adjoint technique territorial.

Questions diverses :

Beaucoup s'interrogent sur la fin des travaux concernant l'extension du restaurant scolaire de l'école des fleurs.

Madame ROUBA-LOPRETE pense normalement que ces derniers seront terminés fin juin.

Il n'est pas sans rappeler que la crise que nous vivons tous actuellement retarde bons nombres de chantiers avec une difficulté certaine à coordonner tous les corps de métiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45